

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du

: 17 juin 2021

Présidence

: Mme Martine Borgeaud

Présence

: 23 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 4/2021 : — Demande de crédit d'investissement de Fr. 786'000.-- pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau en partenariat avec l'AIEJ et la Ville de Pully

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 4/2021 présenté le 17 juin 2021 ;
- ouï le rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits ci-dessus ;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 786'000.—(sept-cent-huitante-six-mille) pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau en partenariat avec l'AIEJ et la Ville de Pully;
- d'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 22 OUI, 1 NON et zéro ABSTENTION au vote à main levée.

La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 17 juin 2021

Montpreveyres, le 21 juin 2021

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud Présidente Flavio de Almeida F. Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.